

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DILT 3** Convention d'occupation et de gestion de locaux avec l'association Pavillon de l'Arsenal pour les locaux sis 21, bd Morland et 7/9 rue Agrippa d'Aubigné (4e) - Convention - Autorisation - Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention d'occupation et de gestion de locaux avec Le Pavillon de l'Arsenal ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention avec Le Pavillon de l'Arsenal dont le texte est joint en annexe, pour l'occupation et la gestion des locaux sis 21, bd Morland et 7/9 rue Agrippa d'Aubigné (4e).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites à la fonction 020, chapitre 75, nature 752, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**